

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 013-4754/18/BM

■ Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une bretelle d'accès réservée aux transports en commun, de la RD9 à l'A51 à Aix en Provence MET 18/8938/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 2010_A112 du 24 juin 2010, le conseil de communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général de l'opération BHNS du Pays d'Aix.

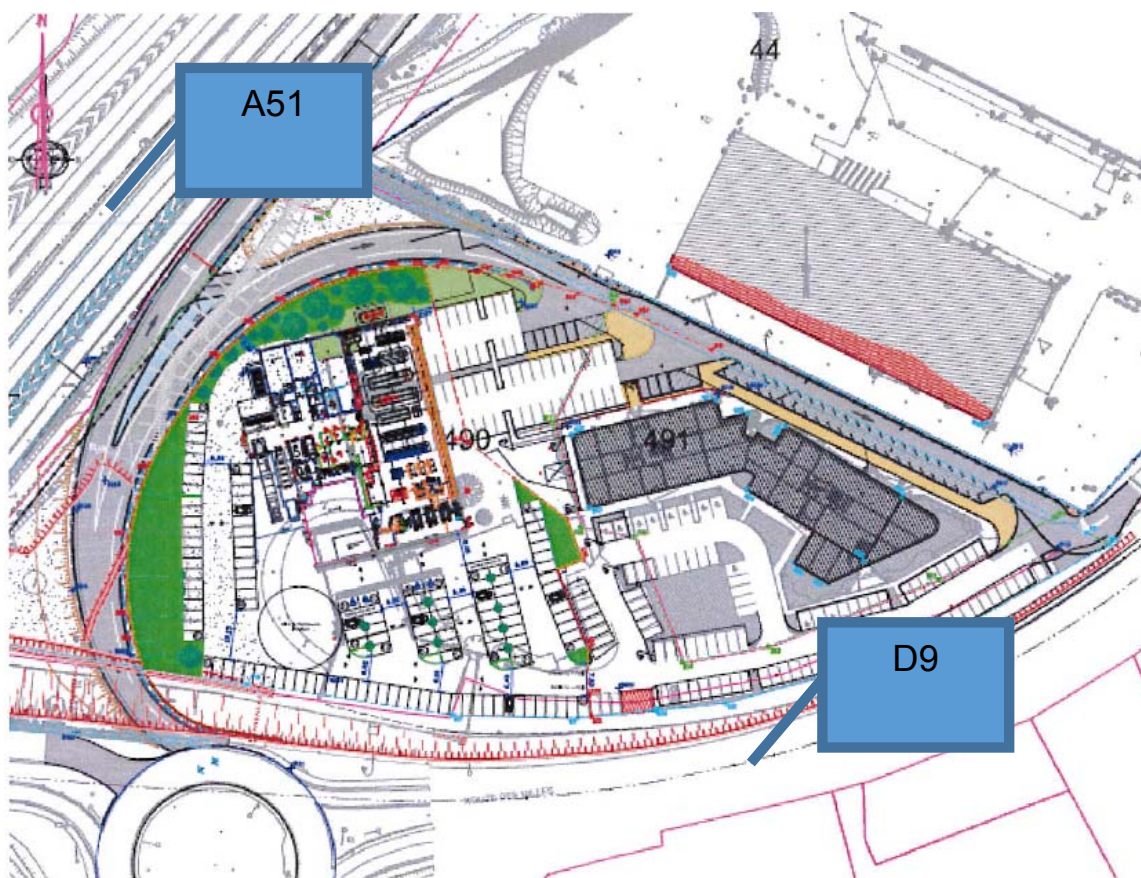
Celui-ci comprenant entre autres, la réalisation d'une bretelle reliant la RD9, au niveau du giratoire Couton à Aix en Provence, à l'A51. Cette bretelle d'accès à l'A51 est réservée aux transports en commun.

Par délibérations HN 038_066/16/CM du 16 avril 2016 et 2017_CT2_177 du 11 mai 2017, la Métropole définissait les modalités de concertation préalable, et approuvait le bilan de cette concertation préalable.

Cet aménagement, figuré ci-dessous, permettra à la fois un gain de temps et une meilleure régularité pour toutes les lignes de transport circulant sur l'axe aéroport, Vitrolles, Pôle d'activités d'Aix, Aix en Provence, notamment à l'heure de pointe du soir, où celui-ci est saturé d'environ 16h00 à 20h00.

Le principe est de permettre aux transports en commun d'accéder à une bretelle d'accès à l'autoroute A51, indépendante de celle utilisée par les autres véhicules. Cet aménagement est précédé en amont d'un SA de réinsertion des bus sur la D9, et à l'aval d'une voie bus sur l'A51 qui sera réalisée en 2019/2020 par la DREAL.

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018**



Ce projet nécessite une acquisition foncière représentant 4 206m² sur les parcelles HZ490 (4188m²) et HZ 491 (18m²) situées sur la commune d'Aix en Provence.

La Métropole a mandaté Monsieur Gérard Delgrande, expert immobilier et commercial, aux fins d'évaluer le prix des terrains nécessaires au projet.

Suite à une visite sur site en compagnie du propriétaire actuel, Monsieur Manas représentant la SCI les Lapons, et d'un représentant de la Métropole, il a rendu son rapport précisant l'évaluation des parcelles.

Il en résulte une estimation se chiffrant à 1 970 000€, avec un prix retenu au m² de 624,47€, issu d'une promesse de vente acceptée sur la parcelle adjacente HZ492.

Des négociations se sont engagées entre la Métropole et la SCI Les Lapons à l'issue de cette estimation. Elles ont pris en compte le fait que le projet porté par la Métropole, apportait une réelle plus-value commerciale aux terrains restants à la SCI les Lapons, par la réalisation d'une voie dite de refus, destinée à permettre aux véhicules s'étant engagés sur cette bretelle réservée aux transports en commun, de sortir de cet aménagement et de rejoindre la voirie départementale. En effet, cette voie de refus apporte de fait une desserte directe depuis le giratoire Couton situé sur la D9, aux parcelles HZ490 et HZ491.

Ceci pris en compte, Monsieur Manas, représentant la SCI les Lapons, a accepté le principe d'une cession des 4206 m² nécessaires au projet à la Métropole, moyennant la somme de 250 000€, plus la prise en charge par la Métropole du dévoiement des réseaux nécessaires à la réalisation du projet. Ce dévoiement est estimé à 150 000€, et sera financé dans le cadre des travaux de réalisation de la bretelle D9/A51.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Ainsi il vous est proposé d'approuver l'acquisition de 4 206m² (4 188 m² sur la parcelle HZ490 et 18 m² sur la parcelle HZ491) à Aix en Provence, pour la réalisation d'une bretelle d'accès de la RD9 vers l'A51 réservée aux transports en commun, pour un montant de 250 000€, et la prise en charge des travaux de dévoiement de réseaux nécessaires à la réalisation du projet pour un montant de 150 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 2010_A112 approuvant le programme général de l'opération BHNS du Pays d'Aix,
- Les délibérations HN 038_066/16/CM 2016 et 2017_CT2_177
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix .

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la transaction foncière proposée permet à la Métropole de poursuivre le projet de réalisation de la bretelle D9/A51 à Aix en Provence,

Délibère

Article 1 :

Est décidée l'acquisition de la parcelle HZ490 pour 4 188m² et HZ491 pour 18m² selon le plan joint pour un montant de 250 00 € HT.

Article 2 :

Est décidée la prise en charge par la Métropole du dévoiement de réseaux présents sur ces parcelles et nécessaire à la réalisation du projet, pour un montant estimé de 150 000€ HT dans le cadre de l'opération de travaux de la bretelle.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'opération n° 2017266500 BHNS AIX ligne A – Itinéraire bus RD 9 – A51 sont inscrit au budget annexe Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence section Investissement – Sous Politique C 240 Chapitre 21 – Nature 2111 et 2135.

Article 4 :

Madame La Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte de vente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM